



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 204T 26**

**Objet** : *Raid du Cap – Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses voies*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

**CONSIDERANT** que le Raid du Cap se déroulera dans diverses voies de la Ville le **dimanche 30 août 2026**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans ces voies comme suit :

### **A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit route du Cap, entre le boulevard Félix Faure et le giratoire de la CRS, **de 8 h à 18 h**.

Le stationnement sera interdit **de 8 h à 19 h** :

- rue Jean-Louis Pesle
- rue Boissaye du Bocage entre la rue Chef Mécanicien Prigent et le rond-point de la CRS32 sauf pour les participants.
- route du Cap entre la rue Jean-Louis Pesle et le boulevard Félix Faure

**Article 2** : Les participants seront autorisés à stationner en épis avenue du Souvenir Français entre les services techniques et l'entrée du cimetière sur 2/3 de la chaussée (zone matérialisée).

**Article 3** : Les rues suivantes seront interdites à la circulation le temps du passage des coureurs, **de 13 h à 17 h** :

- rue du Carrousel
- rue Henri Marin
- rue René Delille
- place de l'Abbé Hardy
- rue de Bléville
- rue du Vagabond Bien Aimé entre la rue de Bléville et la rue Ferdinand Koëchlin
- avenue du Souvenir Français
- rue Jean-Louis Pesle
- route du Cap, entre la rue Jean-Louis Pesle et le boulevard Félix Faure
- boulevard Félix Faure entre la rue Gustave Lennier et la route du Cap
- rue Gustave Lennier.

Seuls les véhicules des riverains présents dans les zones définies avant la fermeture du circuit seront autorisés à quitter cette zone uniquement dans le sens de la course vers la sortie la plus proche.

Deux points de coupure du circuit seront autorisés pour désenclaver la zone utilisée pour la course :

- rue Jean-Louis Pesle vers la rue des Castillans et inversement
- rue Georges Boissaye du Bocage vers la rue des Phares et inversement.

Les autobus des lignes n°16 et n° C1 sont autorisés à circuler comme suit :

- Ligne 16 dans les deux sens : de 13 h à 20 h : après l'arrêt Saint Denis, la circulation se fera par la route d'Octeville.
- Ligne C1 dans les deux sens :
  - de 8 h à 13 h : le terminus se fera sur le parking du Phare en haut de la rue du Carrousel.
  - de 13h à 17h : après l'arrêt Saint-Denis, la circulation se fera par la route d'Octeville
  - de 17h à 20h : le terminus se fera sur le parking du Phare en haut de la rue du Carrousel

**Article 4 :** Lors de leur passage boulevard Foch, les coureurs emprunteront le trottoir situé le long du perré, ce parcours sera matérialisé par des barrières métalliques. Le temps du passage des coureurs, l'accès à la piste cyclable sera interdit aux cycles. La circulation et le stationnement seront interdits sur la digue promenade du Bout du Monde.

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit **de 12 h à 19 h :**

- rue du Carrousel côté impair
- sur le trottoir rue du Carrousel côté pair
- sur le parking place Maréchal Joffre, côté falaise.

**Article 6 :** La zone d'arrivée située sur la route du Cap entre le boulevard Félix Faure et le giratoire de la CRS sera fermée **de 8 h à 20 h.**

A partir de 14 h la zone d'arrivée sera filtrée en trois points :

- entrée route du Cap
- entrée rond-point des CRS
- entrée sentier du littoral.

**Article 7 :** La signalisation de la course sera fournie par la Mairie et mise en place par les organisateurs de la course.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-deux juillet deux mille vingt-six.

Le Maire,

Pour le maire  
Julien Bequerey  


